

MAIF
SOLUTIONS FINANCIÈRES



Synthèse
des principales
évolutions fiscales
2020

Sommaire

pages

I - Impôt sur le revenu	3
II - Taxes	4
III - Réductions d'impôt	4
IV - Revalorisation des prestations sociales	5
V - Location meublée	5
VI - Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)	5
VII - Assurance vie	6
VIII - Prêt à taux zéro	6
IX - Formalités et droits d'enregistrements obligatoires	6

La loi de Finances pour 2020 a été publiée au Journal officiel de la République Française (JORF) du 29/12/2019.

I - Impôt sur le revenu

A - BARÈME DE L'IR ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le barème de l'IR pour les revenus 2019 est revalorisé en fonction de l'inflation (+ 1 %). Le barème de l'IR pour les revenus 2020 et le taux de prélèvement à la source à compter de janvier 2020 sont aménagés : la tranche à 14 % est abaissée à 11 % et l'application de la décote est renforcée.

Les contribuables peuvent demander une suppression ou une diminution de l'acompte de 60 % de certains crédits et réductions d'impôt.

B - QUOTIENT FAMILIAL

À compter du 1^{er} janvier 2021, l'épouse veuve pourra bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire, peu important que l'époux en ait ou non bénéficié de son vivant. Il suffira que la veuve ait atteint l'âge de 74 ans et que l'époux décédé ait bénéficié de la retraite du combattant.

C - SYSTÈME DE L'ÉTALEMENT

À compter des revenus 2020, le système de l'étalement est quasi-supprimé (sauf pour les médaillés olympiques et paralympiques).

D - DÉCLARATION DES REVENUS ANNUELLE

À compter des revenus 2020 (déclaration réalisée en mai/juin 2021), les contribuables dont les revenus sont intégralement déclarés par des tiers et qui ne nécessitent pas de complément n'auront aucune démarche à faire pour déclarer leurs revenus : la déclaration sera automatiquement envoyée.

E - TÉLÉPAIEMENT DES TAXES ET DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS FISCALES

Les déclarations de succession et de dons de sommes d'argent doivent obligatoirement être souscrites par voie électronique.

L'obligation de télépaiement de certaines taxes conserve désormais également l'assurance-vie pour le prélèvement sur les capitaux décès (CGI, art. 990 I) et la taxe sur les contrats euro-croissance.

F - RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES NON-RÉSIDENTS

La loi de finances pour 2019 a largement modifié l'imposition des salaires, pensions et rentes viagères de source française perçus par les non-résidents.

La loi de finances pour 2020 aménage et reporte certaines mesures.

II - Taxes

A - TAXE D'HABITATION

En 2020, la taxe d'habitation sur la résidence principale est intégralement supprimée pour les contribuables qui respectent certaines conditions de ressources. Selon le gouvernement, cette mesure concerne 80 % des ménages.

Les 20 % des ménages restants (qui ne remplissent pas les conditions de ressources) bénéficient d'un allègement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'existera plus en 2023.

B - TAXE FONCIÈRE

Les conditions d'exonération pendant 2 ans de la taxe foncière pour les constructions nouvelles sont modifiées.

La durée de l'exonération facultative de taxe foncière pour les logements économes en énergie est abaissée à 3 ans (au lieu de 5 ans antérieurement). Les conditions d'exonération facultative de taxe foncière pour les logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession sont aménagées à compter du 1^{er} janvier 2021.

III - Réductions d'impôt

A - RÉDUCTION D'IMPÔT PINEL

Le dispositif Pinel est recentré du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur les acquisitions de logements neufs ou en l'état futur d'achèvement situés dans un bâtiment d'habitation collectif.

Le Pinel-Denormandie est quant à lui prorogé d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2022) et son champ d'application est étendu avec la suppression de la notion de centre des communes et la possibilité de réaliser des travaux d'amélioration (en lieu et place des travaux de rénovation).

B - RÉDUCTION D'IMPÔT MALRAUX

La réduction d'impôt Malraux est prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour les opérations de restauration déclarées d'utilité publique et situées dans les quartiers anciens dégradés.

C - RÉDUCTION D'IMPÔT FIP

Le taux spécifique de la réduction d'impôt pour les investissements dans les FIP Corse ou FIP Outre-mer est abaissé à 30 % (contre 38 % antérieurement).

IV - Revalorisation des prestations sociales

La prime d'activité, l'AAH et l'APL seront revalorisées de 0,3 % en 2020.

V - Location meublée

La condition tenant à l'inscription au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) pour la qualification de loueur en meublé professionnel (LMP) est supprimée pour les revenus et plus-values à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sont donc considérés comme LMP, à compter de 2020, les loueurs :

- > qui retirent de cette activité plus de 23 000 € de recettes annuelles ;
- > ET dont les recettes excèdent les autres revenus professionnels du foyer fiscal IR (pensions de retraite comprises).

Si l'une de ces 2 conditions n'est pas remplie, le loueur reste non professionnel (LMNP).

Par ailleurs, les exonérations des sommes perçues au titre de la location de la résidence principale sont supprimées à compter du 31 décembre 2023.

VI - Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

Le CITE est remplacé par une prime, à compter de 2020, accordée uniquement aux ménages modestes (c'est-à-dire dont le RFR (Revenu Fiscal de Référence) n'excède pas certains plafonds : par exemple, 25 068 € pour une personne seule résidant en Île-de-France).

Le CITE sous la forme d'un crédit d'impôt, reste applicable en 2020 à certains ménages intermédiaires (par exemple, pour une personne seule résidant en Île-de-France : un RFR compris entre 25 068 € et 27 706 €) mais certaines dépenses sont exclues (chaudières au gaz à très haute performance, par exemple).

En 2020, les ménages les plus aisés bénéficient du crédit d'impôt seulement pour les dépenses de système de charge pour véhicule électrique ainsi que d'un CITE forfaitaire restreint pour les dépenses d'isolation thermique des parois opaques.

VII - Assurance-vie

L'exonération d'IR (et non de prélèvements sociaux) des gains des contrats d'assurance-vie souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 est supprimée pour les produits afférents aux primes versées à compter du 10 octobre 2019.

VIII - Prêt à taux zéro

Le PTZ est maintenu pour l'acquisition d'un logement neuf dans les zones B2 et C jusqu'au 31 décembre 2021.

IX - Formalités et droits d'enregistrement obligatoires

Certaines formalités et droits d'enregistrement obligatoires sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 2020 (acceptation de succession, legs, communauté, dépôt de testaments chez le notaire, etc.).

Par ailleurs, le droit de partage en cas de divorce, rupture de PACS ou séparation de corps passe de 2,5 % à 1,8 % à compter du 1^{er} janvier 2021 et de 1,8 % à 1,1 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

➔ Nos conseillers sont également
à votre disposition pour vous accompagner
tout au long de la vie de votre contrat,
aussi souvent que vous le souhaitez.

Le contrat multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire est conçu et géré par MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF. Pour les supports en unités de compte, le risque financier est assumé par l'adhérent.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme (ou SA) au capital de 122000000 € - RCS Niort 330432782

50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 6659016 €

RCS Niort 350218467 - 79038 Niort cedex 9.

Intermédiaire en opérations d'assurance, Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCIF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000005310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres et exerçant sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

01/2021 - Réalisation : Studio de création MAIF.

